

Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.220

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 PLAN D'URBANISME

25.09.220 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1991-05 sur le Plan d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-03 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : Étant donné la grande quantité de pages, une copie de ce règlement sera placée en annexe au procès-verbal.

(Signé) 
Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025


Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.221

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-04 & GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

25.09.221 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 1991-02 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le *Second* projet de règlement avec changements a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-04 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le *Second* projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du *Second* projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

(Signé)

Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 23 septembre 2025

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gréf. trés.





Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.222

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-05

25.09.222 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 1991-03 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncé à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-05 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

(Signé)

Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.



Kamouraska | 67 avenue Morel | Québec | G0L 1M0 | 418 492-6523
www.kamouraska.ca | Facebook : Municipalité de Kamouraska



Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.223

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-06

25.09.223 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 1991-04 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-06 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

(Signé)

Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.





Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.224

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07 SUR L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

25.09.224 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 1991-01 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncèrent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-07 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

(Signé)

Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gréf. trés.



Kamouraska | 67 avenue Morel | Québec | G0L 1M0 | 418 492-6523
www.kamouraska.ca | Facebook : Municipalité de Kamouraska



Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.225

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-08 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

25.09.225 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2025-08 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la municipalité ;

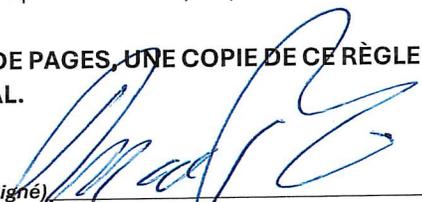
EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 1. QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-08 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté en deuxième lecture ;
- 2. QUE** le *Second* projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;
- 3. QUE** la municipalité procède à la publication de l'avis requis afin d'informer les citoyens de l'adoption du second projet de règlement et des prochaines étapes prévues.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

(Signé) 
Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025


Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.



Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.226

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1999-03 AFIN DE PRÉCISER LE TERRITOIRE D'APPLICATION

25.09.226 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le Règlement numéro 1999-03 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements afin de préciser le territoire d'application ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Raymond Malo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-09 intitulé « *Règlement modifiant le règlement portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

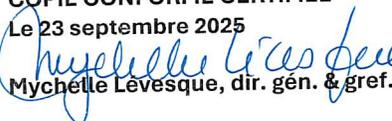
QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

(Signé)


Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025


Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

